

Etaient présents : Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy - PAUCHET Agnès - DURAND Christophe - ESPAGNOL Xavier - BUSIER Angélique – MAHE Christine - BOY Dimitri – MANCEL Corinne

Procurations : GUICHAOUA Yann à Angélique BUSIER – LE MAILLOUX Eric à DURAND Christophe

Absent excusé : KOFFI Samuel

Monsieur Xavier ESPAGNOL a été élu secrétaire.

FINANCES : COMPLEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DE LA BOULANGERIE

Madame le Maire indique que le Conseil Départemental suite à notre demande de subvention déposée en septembre 2024, souhaite des précisions afin de vérifier l'éligibilité du projet. Il convient de justifier de la carence de l'initiative privée et le besoin de la population en milieu rural.

En effet, nous sommes propriétaires du local situé au 3 rue de la Paix occupé par une boulangerie. En conséquence, nous nous devons d'assurer l'entretien courant de ce local.

Au-delà des responsabilités d'un propriétaire, il s'agit d'un commerce qui a, pour nous, valeur de service public. C'est un lieu de sociabilisation.

A cette fin, nous avons dû assurer le remplacement du chauffe-eau.

Bien entendu, la boulangerie apporte beaucoup au village et notamment aux anciens qui ne peuvent pas se déplacer. Pour toutes ces raisons, nous ne voyons aucun inconvénient à avoir réalisé ces travaux.

Vote à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE : PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC LE MURETAIN AGGLO

Vu les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoient la possibilité, par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 074 Avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.072 du 09 Juillet 2020,

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo,

Vu la délibération du Muretain agglo portant « révision libre n°1 des attributions de compensation 2024 » en date du 09 avril 2024,

Vu la délibération 2024.132 du 24/09/2024 du Muretain Agglo adoptant le « Pacte financier et fiscal 2024-2027 en application de l'article L5211-28-4 du CGCT

Vu la délibération 2024.134 du 24/09/2024 du Muretain Agglo adoptant le nouveau mode de financement de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Vu la délibération 2024.135 du 24/09/2024 du Muretain Agglo relative à la révision libre n°2 des attributions de compensation 2024 – droit de tirage voirie, eaux pluviales et dette transférée, pacte financier et fiscal 2024,

Vu la délibération du Muretain Agglo adoption « d'une dotation de solidarité communautaire 2024 » en date du 24 septembre 2024,

Considérant la nécessité de notifier les attributions de compensation aux communes pour l'année 2024, Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les attributions de compensation 2024 comme suit :

REVISION LIBRE DES AC 2024	
Dernière AC fonctionnement votée	-69 741 €
Modification du droit de tirage	+ 66 995 €
Ajustement eaux pluviales	-2 183 €
Pacte financier et fiscal 2024	-11 493 €

L'AC provisoire de la commune était délibérée en février 2024 à - 69 741 €. A cela s'applique la correction des droits de tirage voirie avec une modification de + 66 995 €, l'application du PFF pour un total de - 6 564€ (cf. détail ci-dessous), et l'ajustement des charges pour les eaux pluviales de -2 183 €. L'AC est donc révisée à -11 493 €.



FICHE COMMUNE - LAMASQUERE
PFF 2024 - 2027 : Impact 2024

Composantes	€
100% de la dynamique en 2024 sur services à la personne	- 2 427 €
Correction Pool Routier 2024	- 4 137 €
Total général - Impact AC	- 6 564 €
DSC 2024	10 571 €
FPIC 2024	18 372 €
Total FPIC et DSC	28 943 €
TOTAL PFF impact 2024 = 22 379 €	

Vote à l'unanimité

PERSONNEL : OUVERTURE DE POSTES

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à compter du 01 Avril 2025
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter, pour l'un au 01 Avril 2025 et pour l'autre au 01 Septembre 2025

Les rémunération des agents seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 50.